

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée et complétée par la loi du 25 février 1943 sur les Monuments Historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi,

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 2 mai 1963,

VU la délibération en date du 8 décembre 1962 par laquelle le Conseil municipal de BEUCAIRE donne son accord au classement des bornes milliaires, ci-après désignées, dépendant du domaine public communal,

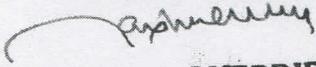
A R R Ê T É :

Article premier - Sont classées parmi les Monuments Historiques trois bornes milliaires dites "Colonnes de César" ou "Peyrous Plantadoms", situées sur le domaine public communal, en bordure du chemin rural n° 56 dit "des Peires Plantades", lieudit Clos des Mélettes, section H, 5e feuille du plan cadastral de la commune de BEUCAIRE (Gard).

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles classés.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune de BEUCAIRE qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 24 OCT 1963
Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture


Max QUERRIEN